



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Eure
Arrondissement d'Évreux



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 11 DÉCEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le vendredi onze décembre à vingt heures

,
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur OUZILLEAU, Maire.

Étaient présents :

Date de convocation :
04/12/2020
Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents : 33
Conseillers votants : 35

M. François OUZILLEAU, Maire,

Mme Juliette ROUILLOUX-SICRE, M. Jérôme GRENIER, Mme Dominique MORIN, M. Johan AUVRAY, Mme Léocadie ZINSOU, M. Hervé HERRY, Mme Nicole BALMARY, M. Yves ETIENNE, Mme Catherine DELALANDE, Adjoint

M. Christopher LENOURY, Mme Evelyne HORNAERT, Mme Patricia DAUMARIE, Mme Sylvie GRAFFIN, M. Youssef SAUKRET, Mme Paola VANEGAS, M. Antoine RICHARD, Mme Marie-Christine GINESTIERE, M. Denis AIM, Mme Zahia GASMI, M. Olivier VANBELLE, Mme Marjorie HARDY, M. Jean-Marie M BELO, Mme Lydie BRIOULT, M. Raphaël AUBERT, Mme Nathalie CHESNAIS, M. Eric FAUQUE, Mme Blandine RIPERT, Monsieur Pierre FRANSCSCHINA, Mme Lorine BALIKCI, Mme Fanny FLAMANT, M. Gabriel SINO, Mme Bérénice LIPIEC, Conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Titouan D'HERVE à M. Antoine RICHARD
M. David HEDOIRE à Mme Fanny FLAMANT

Absents :

Secrétaire de séance : Mme HORNAERT

N° 155/2020

Rapporteur : Dominique MORIN

OBJET : Convention Territoriale Globale avec la CAF

La commune de Vernon est signataire avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure d'un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), d'une durée de 3 ans (du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021), permettant le financement du périscolaire, compétence transférée à la commune depuis le 1^{er} septembre 2017.

Les orientations nationales de la Caisse Nationale des Allocations Familiales modifient la contractualisation et depuis le 1^{er} janvier 2020, un nouveau contrat est en vigueur remplaçant

le CEJ. Cette Convention Territoriale Globale (CTG) est une convention-cadre politique et stratégique permettant de mobiliser l'ensemble de moyens de la CAF.

Afin de continuer à percevoir les financements de la CAF, il convient de mettre à jour le contrat de la commune.

La CAF n'a pas pu conduire dans les délais prévus les discussions avec l'ensemble des collectivités bénéficiaires, en raison de la crise sanitaire.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'éducation,

Considérant l'intérêt de signer la Convention Territoriale Globale et la nécessité de conventionner avec la Caisse Nationale des Allocations Familiales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉNONCE à effet au 31 décembre 2019, le contrat enfance jeunesse conclu avec la CAF pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2021,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la Convention Territoriale Globale pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2023, et tout document afférent, afin de bénéficier des nouvelles modalités de financement (bonus territoire CTG),
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter toute subvention relative à la Convention Territoriale Globale.



Éducation

Avis favorable

Délibéré :

Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus
Le registre dûment signé
Pour extrait conforme,

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Entre :

- La Caisse des Allocations familiales de l'Eure représentée par le président de son conseil d'administration, Monsieur Philippe CHARPIN et par son Directeur, Monsieur Charles MONTEIRO, dûment autorisés à signer la présente convention ;

Ci-après dénommée « la Caf 27 » ;

et

- La communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération, représentée par son Président, Monsieur Frédéric DUCHÉ, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son Conseil communautaire ;

Ci-après dénommé « la communauté d'agglomération SNA » ;

et

- La commune de Breuilpont, représentée par son Maire, Monsieur Michel ALBARO, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son Conseil municipal ;

Ci-après dénommé « la commune de Breuilpont » ;

et

- La commune de Bueil, représentée par son Maire, Monsieur Michel CITHER, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son Conseil municipal;

Ci-après dénommé « la commune de Bueil » ;

et

- La commune de Gasny, représentée par son Maire, Monsieur Pascal JOLY, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son Conseil municipal;

Ci-après dénommé « la commune de Gasny » ;

et

- La commune de La Chapelle Longueville, représentée par son Maire, Monsieur Antoine ROUSSELET, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son Conseil municipal;

Ci-après dénommé « la commune de La Chapelle Longueville » ;

et

- La commune de Sainte Geneviève les Gasny, représentée par son Maire, Madame Hélène MARTINEZ, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération de son assemblée générale ;

Ci-après dénommé « la commune de Sainte Geneviève les Gasny » ;

et

- La commune de Saint Marcel, représentée par son Maire, Monsieur Hervé PODRAZA, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son Conseil municipal;

Ci-après dénommé « la commune de Saint Marcel » ;

et

- La commune de Vernon, représentée par son Maire, Monsieur François OUZILLEAU, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son Conseil municipal ;

Ci-après dénommé « la commune de Vernon » ;

et

- La commune de Villiers en Désœuvre, représentée par son Maire, Monsieur Christian BIDOT, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son Conseil municipal;

Ci-après dénommé « la commune de Villiers en Désœuvre » ;

et

- La commune de Frenelles en Vexin, représentée par son Maire, Madame Aline BERTOU, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération de son Conseil municipal ;

Ci-après dénommé « la commune de Frenelles en Vexin » ;

et

- La commune de Guiseniers, représentée par son Maire, Monsieur Philippe FLEURY, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son Conseil municipal ;

Ci-après dénommé « la commune de Guiseniers » ;

et

- La commune des Andelys, représentée par son Maire, Monsieur Frédéric DUCHÉ, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son Conseil municipal ;

Ci-après dénommé « la commune des Andelys » ;

et

- La commune de Port Mort, représentée par son Maire, Monsieur Christian LORDI, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son Conseil municipal ;

Ci-après dénommé « la commune de Port Mort » ;

et

- Le Sivos de Muids Daubeuf, représenté par son Président, Monsieur Louis GARCIA, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son Conseil syndical ;

Ci-après dénommé « le Sivos de Muids Daubeuf » ;

et

- Le Sivos de Tilly Heubécourt représentée par son Président, Monsieur Patrick JOURDAIN, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son Conseil syndical ;

Ci-après dénommé « la commune de Tilly » ;

et

- La commune de Vexin sur Epte représentée par son Maire, Monsieur Thomas DURAND, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son Conseil municipal ;

Ci-après dénommé « la commune de Vexin sur Epte » ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la Caf de l'Eure en date du ... concernant la stratégie de déploiement des Ctg ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Seine Normandie Agglomération en date du 19 novembre 2020 et figurant en annexe 6 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Breuilpont en date du ... figurant en annexe 6 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Bueil en date du ... figurant en annexe 6 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Gasny en date du ... figurant en annexe 6 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de La Chapelle Longueville en date du 28 octobre 2020 figurant en annexe 6 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Saint Geneviève les Gasny en date du ... figurant en annexe 6 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Saint Marcel en date du ... figurant en annexe 6 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Vernon en date du ... figurant en annexe 6 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Villiers en Désoeuvre en date du ... figurant en annexe 6 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Frenelles en Vexin en date du ... figurant en annexe 6 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Guiseniers en date du ... figurant en annexe 6 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la ville des Andelys en date du ... figurant en annexe 6 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Port Mort en date du 30 septembre 2020 figurant en annexe 6 de la présente convention.

Vu la délibération du Conseil syndical du Sivos de Muids Daubeuf en date du ... figurant en annexe 6 de la présente convention.

Vu la délibération du Conseil syndical du Sivos de Tilly Heubécourt en date du ... figurant en annexe 6 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Vexin sur Epte en date du ... figurant en annexe 6 de la présente convention.

PREAMBULE

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vu progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les quatre missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passent par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La Ctg peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Elle s'appuie sur les documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux : schéma départemental des services aux familles, schéma départemental de l'animation de la vie sociale, stratégie de lutte contre la pauvreté...

En mutualisant la connaissance des besoins des allocataires et de leur situation, les analyses partagées à l'échelon départemental permettent de situer le territoire de la façon suivante :

- Les caractéristiques territoriales suivantes :
 - Un territoire multipolarisé en interactions avec les pôles urbains
 - Des situations contrastées, risque de clivage entre les populations
 - Une agglomération majoritairement jeune
 - Une photographie dans la moyenne départementale mais à taux de familles nombreuses plus élevé (25.43 %)
 - Un revenu médian supérieur plaçant l'Epci au 3^{ème} rang départemental.
- L'offre de structures de proximité, d'équipements et de services aux familles suivantes :
 - Une offre petite enfance pas suffisamment adaptée aux besoins des familles
 - Une offre enfance peu lisible du fait du partage des compétences et inéquitable
 - Une offre parentalité diversifiée mais insuffisante
 - Une offre jeunesse peu lisible et non coordonnée
 - Maillage en structure d'animation de la vie sociale insuffisant
 - Absence d'équité pour l'offre de services d'accès aux droits et d'inclusion numérique.

- Les objectifs communs de développement et de coordination des actions peuvent concerner : l'accès aux droits et aux services, l'accueil des jeunes enfants, la jeunesse, l'animation de la vie sociale, la parentalité, le cadre de vie, l'accès et le maintien dans le logement, l'aide à domicile des familles, la médiation familiale, la lutte contre l'exclusion, l'accompagnement des familles en difficulté, l'inclusion numérique.

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, au plus près des besoins du territoire, la Caf 27 et communauté d'agglomération Sna, les communes de Breuilpont, Bueil, Gasny, La Chapelle Longueville, Saint Geneviève les Gasny, Saint Marcel, Vernon, Villiers en Désoeuvre, Frenelles en Vexin, Guiseniers, Les Andelys, Port Mort, , Vexin sur Epte et les Sivos de Muids Daubeuf et Tilly Heubécourt souhaitent conclure une Convention territoriale globale (Ctg) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

PROVISOR

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Elle a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur le territoire de Seine Normande Agglomération (figurant en Annexe 1 de la présente convention) ;
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements (Annexe 2) ;
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants (Annexe 3).

ARTICLE 2 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA CAF

Les interventions de la Caf, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'offres nouvelles, sur le territoire de Seine Normande Agglomération concernent :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

ARTICLE 3 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SNA, DES COMMUNES ET DES SIVOS

La communauté d'agglomération SNA met en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés.

Celles-ci concernent :

- La compétence extrascolaire assurée dans les ALSH de : Croc Loisirs, Défi Jeunes, Le Moulin, Oxy'Jeunes, Les Tourelles, les Artistes, La clé des chants, les crayons de couleurs, Cas Ados, les ALSH des Andelys, Port-Mort, Frenelles en Vexin, Muids.
- La compétence périscolaire (les mercredis) assurée dans les ALSH de : Croc Loisirs, Défi Jeunes, Le Moulin, Oxy Jeunes, Les Tourelles, les Artistes, La clé des chants, les crayons de couleurs, les ALSH des Andelys, Port-Mort, Frenelles en Vexin, Muids, de Boisset les Prévanches.
- La compétence petite enfance pour l'accueil des jeunes enfants est assurée dans les multi accueils : « les Bambins sur seine », « les Petits Gaillards », « la Clé des chants », « la cie des ours », « la récré », « la libellule » et en crèche Familiale « les 1000 pattes »
- Les relais assistants maternels, guichet unique : relais « graine de malice » à Pacy/Eure, relais « les frimoussets » à Vernon, relais « la clé des chants » à Gasny, relais « les ptites canailles » à St Marcel, relais des Andelys
- L'accès aux droits et l'inclusion numérique.

La commune de Breuilpont met en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés.

Celles-ci concernent :

- la compétence périscolaire

La commune Bueil met en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés.

Celles-ci concernent :

- la compétence périscolaire

La commune de Gasny met en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés.

Celles-ci concernent :

- la compétence périscolaire

La commune de La Chapelle Longueville met en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés.

Celles-ci concernent :

- la compétence périscolaire

La commune de Saint Geneviève les Gasny met en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés.

Celles-ci concernent :

- la compétence périscolaire

La commune de Saint Marcel met en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés.

Celles-ci concernent :

- la compétence périscolaire

La commune de Vernon met en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés.

Celles-ci concernent :

- la compétence périscolaire

La commune de Villiers en Désoeuvre met en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés.

Celles-ci concernent :

- la compétence périscolaire

La commune de Frenelles en Vexin met en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés.

Celles-ci concernent :

- la compétence périscolaire

La commune de Guiseniers met en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés.

Celles-ci concernent :

- la compétence périscolaire

La commune des Andelys met en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés.

Celles-ci concernent :

- la compétence périscolaire

La commune de Port Mort met en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés.

Celles-ci concernent :

- la compétence périscolaire

Le Sivos de Muids Daubeuf met en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés.

Celles-ci concernent :

- la compétence périscolaire

Le Sivos de Tilly Heubécourt met en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés.

Celles-ci concernent :

- la compétence périscolaire

La commune de Vexin sur Epte met en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés.

Celles-ci concernent :

- la compétence périscolaire

ARTICLE 4 - LES OBJECTIFS PARTAGES AU REGARD DES BESOINS

Les champs d'intervention conjoints sont :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale :
 - Poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction de la petite enfance ;
 - Poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction des enfants.
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes :
 - Compenser les charges familiales et accompagner les parents dans leur rôle ;
 - Contribuer à l'égalité des chances en matière de réussite scolaire et renforcer le lien entre les familles et l'école ;
 - Faciliter l'autonomie des jeunes, élément de passage à l'âge adulte.
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement :
 - Favoriser, pour les familles, des conditions de logement et un cadre de vie de qualité ;
 - Faciliter l'intégration des familles dans la vie collective et citoyenne ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle :
 - Soutenir les personnes et les familles confrontées au handicap ;
 - Aider les familles confrontées à des événements ou des difficultés fragilisant la vie familiale ;
 - Accompagner le parcours d'insertion et le retour (et maintien) dans l'emploi des personnes et des familles en situation de pauvreté.

Les principaux enjeux dégagés du diagnostic partagé sont :

- la recherche de la complémentarité entre les structures petite enfance du public et du privé,
- une harmonisation des pratiques dans les structures petite enfance,

- l'accueil des enfants avec des besoins spécifiques,
- une harmonisation des horaires des Alsh,
- une réflexion à mener sur le secteur adolescents,
- la nécessité d'une interconnaissance entre les secteurs de la petite enfance et l'enfance jeunesse,
- l'amélioration de la lisibilité des services.

Les Annexes 2 et 3 à la présente convention précisent les moyens mobilisés par chacun des partenaires dans le cadre des champs d'intervention conjoint. Ces annexes font apparaître le soutien des co-financeurs pour le maintien de l'offre existante et les axes de développement d'offres nouvelles.

ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

La Caf 27, la communauté d'agglomération Sna, les communes de Breuilpont, Bueil, Gasny, La Chapelle Longueville, Saint Geneviève les Gasny, Saint Marcel, Vernon, Villiers en Désoeuvre, Frenelles en Vexin, Guiseniers, Les Andelys, Port Mort, Vexin sur Epte et les Sivos de Muids Daubeuf et Tilly Heubécourt s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'actions de la présente convention.

La présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La Ctg matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et de la collectivité à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

A l'issue du (es) Contrat(s) enfance et jeunesse passé(s) avec la(es) collectivité(s) signataire(s), la Caf s'engage à conserver le montant des financements bonifiés de N-1¹ à

¹ Le montant de référence est celui comptabilisé dans les comptes de la Caf en N-1. (Charge à payer)

ce titre et à les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire ctg ».

De son côté, la collectivité s'engage à poursuivre son soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services listés en Annexe 2. Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

ARTICLE 6 - MODALITES DE COLLABORATION

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place un comité de pilotage.

Ce comité est composé, à parité, de représentants de la Caf 27, la communauté d'agglomération SNA, des communes de Breuilpont, Bueil, Gasny, La Chapelle Longueville, Saint Geneviève les Gasny, Saint Marcel, Vernon, Villiers en Désoeuvre, Frenelles en Vexin, Guiseniers, Les Andelys, Port Mort, Vexin sur Epte et des Sivos de Muids Daubeuf et Tilly Heubécourt.

Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes ressources en fonction des thématiques repérées pourront participer à ce comité de pilotage à titre consultatif.

Cette instance :

- Assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention ;
- Contribue à renforcer la coordination entre les deux partenaires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants ;
- Veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné ;

- Porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.
- Le comité de pilotage sera copiloté par la Caf et la Communauté d'Agglomération SNA ;

Le secrétariat permanent est assuré par la communauté d'agglomération SNA.

Les modalités de pilotage opérationnel et de collaboration technique, ainsi que le suivi de la mise en œuvre de la Ctg, fixées d'un commun accord entre les parties à la présente convention, figurent en annexe 4 de la présente convention.

ARTICLE 7 - ECHANGES DE DONNEES

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de conformité au RGPD par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable au Délégué à la Protection des Données de la partie qui détient les données personnelles demandées. Le Délégué à la Protection des Données pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles respecteront strictement le Règlement Général sur la Protection des Données (Rgpd), la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (Cnil). La présente convention ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du Rgpd.

ARTICLE 8 - COMMUNICATION

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner la coopération de l'autre partie et à valoriser ce partenariat.

ARTICLE 9 - EVALUATION

Une évaluation des actions est conduite au fur et à mesure de l'avancée de la mise en œuvre de la Ctg, lors des revues du plan d'actions. Les indicateurs d'évaluation sont déclinés dans le plan, constituant l'annexe 3 de la présente convention. Ils permettent de mesurer l'efficacité des actions mises en œuvre.

A l'issue de la présente convention, un bilan sera effectué intégrant une évaluation des effets de celle-ci. Cette évaluation devra permettre d'adapter les objectifs en fonction des évolutions constatées.

Les indicateurs travaillés dans le cadre de cette démarche d'évaluation pourront être intégrés dans le cadre de l'Annexe 5.

ARTICLE 10 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2023.

La présente convention ne peut être reconduite que par expresse reconduction.

ARTICLE 11 - EXECUTION FORMELLE DE LA CONVENTION

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

ARTICLE 12 : LA FIN DE LA CONVENTION

Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par l'une ou l'autre des parties aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

Résiliation de plein droit sans mise en demeure

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir toutes formalités judiciaires, en cas de modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant.

Résiliation par consentement mutuel

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

- **Effets de la résiliation**

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des engagements des parties.

La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

ARTICLE 13 :LES RECOURS

- **Recours contentieux**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

ARTICLE 14 :CONFIDENTIALITE

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

En autant d'exemplaires originaux que de signataires, cette convention comporte ... pages paraphées par les parties et les six annexes énumérées dans le sommaire.

Fait à _____, le _____

Fait à _____, le _____

Le Directeur de la Caf 27,

Le Président de la Caf 27

Charles MONTEIRO

Philippe CHARPIN

Fait à _____, le

Le Président de la Communauté d'agglomération SNA,

Frédéric DUCHÉ

Fait à _____, le

Le Maire de la Commune de Breuilpont,

Michel ALBARO

Fait à _____, le

Le Maire de la Commune de Bueil,

Michel CITHER

Fait à _____, le

Le Maire de la Commune de Gasny,

Pascal JOLLY

Fait à _____, le _____

Le Maire de la Commune de La Chapelle Longueville,

Antoine ROUSSELET

Fait à _____, le _____

Le Maire de la Commune de Sainte Geneviève les Gasny,

Hélène MARTINEZ

Fait à _____, le _____

Le Maire de la Commune de Saint Marcel,

Hervé PODRAZA

Fait à _____, le _____
Le Maire de la Commune de Vernon,

François OUZILLEAU

Fait à _____, le _____
Le Maire de la Commune de Villiers en Désoeuvre,

Christian BIDOT

Fait à _____, le _____
Le Maire de la Commune de Frenelles en Vexin

Aline BERTOU

Fait à _____, le
Le Maire de la Commune de Guiseniers

Philippe FLEURY

Fait à _____, le
Le Maire de la Commune des Andelys,

Frédéric DUCHÉ.

Fait à _____, le
Le Maire de la Commune Port Mort,

Christian LORDI

Fait à _____ , le
Le Président du Sivos de Muids Daubeuf,

Louis GARCIA

Fait à _____ , le
Le Président du Sivos de Tilly Heubécourt,

Patrick JOURDAIN

Fait à _____ , le
Le Maire de la Commune de Vexin sur Epte,

Thomas DURAND

PROVISOIRE

ANNEXE 2 – Liste des équipements et services soutenus par la collectivité locale

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SNA	
TYPE DE STRUCTURE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE
EAJE	
Multi accueil "La Récré" Vernon	Chemin des Valmeux 27200 VERNON
Crèche familiale "Les 1000 pattes" Vernon	Chemin des Valmeux 27200 VERNON
Multi accueil "La Libellule" Vernon	10 rue de la Chaussée – Entrée rue Léon Goche 27200 VERNON
Multi accueil "La Clé des chants" Gasny	Rue Robert Schumann 27620 GASNY
Multi accueil "La Compagnie des ours" Saint Marcel	Rue des Maraîchers 27950 SAINT MARCEL
Multi accueil « Les Petits Gaillards » Les Andelys	Rue Flavigny 27700 LES ANDELYS
Multi accueil "Les Bambins sur Seine" Les Andelys	13 rue Lavoisier 27700 LES ANDELYS
RAM	
"Les P'tites canailles" Saint Marcel	Rue des Maraîchers 27950 SAINT MARCEL
"Les Frimoussets" Vernon	32 rue de Gamilly 27200 VERNON
"Grain de malice" Pacy sur Eure	Place Dufay 27120 PACY SUR EURE
Ram des Andelys	13 rue Lavoisier 27700 LES ANDELYS
Ram « La Clé des chants » Gasny	Rue Robert Schumann 27620 GASNY
ALSH	
"Le Moulin" Saint Marcel	46 rue Roger Poulain 27950 Saint Marcel
"Oxy'jeunes" Saint Marcel	9 rue de la croix blanche 27950 Saint Marcel

"Les Artistes" Vernon	72 rue de Normandie 27200 Vernon
"Les Tourelles" Vernon	Rue Ogereau 27200 Vernon
Alsh de Bueil géré par Atlej	Rue de Milval 27730 Bueil
Alsh de Breuilpont géré par Atlej	11 rue Alfred de Vigny 27640 Breuilpont
Alsh de Villiers en Désoeuvre géré par ATLEJ	11 rue des Tourelles 27640 Villiers en Désoeuvre
Alsh géré par l'ELV de Vernon	29 rue de la poterie 27200 Vernon
Alsh Pacy sur Eure	Rue Dulong 27120 Pacy sur Eure
Alsh Gasny	Rue Robert Schuman 27620 Gasny
"Maison des associations" Les Andelys	Rue Maurice Delarue 27700 Les Andelys
"Maison de l'animation" Les Andelys	Rue Lavoisier 27700 Les Andelys
Alsh Port Mort	Grande rue 27940
Alsh Boisemont-Frenelles en Vexin	Rue de l'église 27150
Alsh Muids	Place Emile Dupont 27430 Muids
Alsh Vexin sur Epte	Grande rue Fontenay en Vexin – 27630 Vexin sur Epte
Alsh Boisset les Prévanches	4 rue de l'école 27120 Boisset les Prévanches

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SNA	
Coordination	5 Etp
Bafa/Bafd	
Séjours	Oxy'Jeunes et Cas Ados

COMMUNE DE BREUILPONT	
TYPE DE STRUCTURE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE
ALSH	
Périscolaire	

COMMUNE DE BUEIL	
TYPE DE STRUCTURE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE
ALSH	
Périscolaire	

COMMUNE DE GASNY	
TYPE DE STRUCTURE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE
ALSH	
Périscolaire	

COMMUNE DE LA CHAPELLE LONGUEVILLE	
TYPE DE STRUCTURE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE
ALSH	
Périscolaire	

COMMUNE DE SAINTE GENEVIEVE LES GASNY	
TYPE DE STRUCTURE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE
ALSH	
Périscolaire	

COMMUNE DE SAINT MARCEL	
TYPE DE STRUCTURE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE
ALSH	
Périscolaire	

COMMUNE DE VERNON	
TYPE DE STRUCTURE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE
ALSH	
Périscolaire « Les Artistes »	
Périscolaire « Les Tourelles »	

COMMUNE DE VILLIERS EN DESOEUVRE	
---	--

TYPE DE STRUCTURE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE
ALSH	
Périscolaire	

COMMUNE DE BOISEMONT-FRENELLES EN VEXIN	
TYPE DE STRUCTURE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE
ALSH	
Périscolaire	

COMMUNE DE GUISENIERS	
TYPE DE STRUCTURE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE
ALSH	
Périscolaire	

COMMUNE DES ANDELYS	
TYPE DE STRUCTURE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE
ALSH	
Périscolaire « Jules Ferry »	
Périscolaire « Marcel Lefèvre »	
Périscolaire « Georges Pompidou »	

COMMUNE DE PORT MORT	
TYPE DE STRUCTURE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE
ALSH	
Périscolaire	

SIVOS DE MUIDS DAUBEUF	
TYPE DE STRUCTURE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE
ALSH	
Périscolaire	

COMMUNE DE VEXIN SUR EPTE	
TYPE DE STRUCTURE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE

ALSH	
Périscolaire	

SIVOS DE TILLY HEUBÉCOURT	
TYPE DE STRUCTURE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE
ALSH	
Périscolaire	

PROVISoire

Pré-requis : Se donner les moyens de mettre en œuvre et d'évaluer la Convention territoriale globale

Recrutement d'un chargé de coopération - échéance : 1^{er} semestre 2021.

La Caf finance au titre des Bonus territoire Ctg une fonction de pilotage pour un montant de 80 863,50 € pour 5 Etp.

Un financement complémentaire de 7 827 € par an pourrait être activé dès le recrutement d'un chargé de coopération répondant aux attendus de la fonction et jusqu'au terme de la présente Ctg.

Par ailleurs, en fonction des besoins d'accompagnement repérés pour la mise en œuvre de la Ctg (diagnostic, formation, études ciblées, évaluation...) la Caf pourrait étudier l'opportunité de mobiliser des fonds complémentaires.

Axe 1 : Maintenir et développer une offre d'accueil petite enfance adaptée aux besoins des familles avec une attention particulière pour les familles en insertion professionnelle et/ou avec en situation de handicap

Action 1 : Identification des besoins non couverts en matière d'accueil du jeune enfant, en s'appuyant sur les Relais assistants maternels au titre de leur mission Guichet Unique et Observatoire - échéance 2021.

Action 2 : Renforcement de la mission des Ram de guichet unique et observatoire des besoins en accompagnant les professionnels - échéance 2021

Action 3 : Promotion du rôle des Ram auprès des élus, des familles et des acteurs du territoire - échéance 2021.

Action 4 : Accompagnement des structures identifiées dans la démarche IDA (Informer, détecter, accompagner) - échéance 2021/2022

Action 5 : Elaboration de réponse aux besoins des familles - échéance 2022/2023

Axe 2 : Adapter et développer une réponse en terme d'accompagnement à la parentalité sur le territoire

Action 1 : Identification et analyse de l'offre et des besoins en s'appuyant sur les réseaux parentalité existants - échéance 2021

Action 2 : Développement des projets parentalité sur Sna - échéance 2022/2023

Axe 3 : Maintenir et développer la qualité d'accueil des Alsh sur le territoire

Action 1 : Réhabilitation et reconstruction de locaux adaptés des accueils de loisirs des Andelys (Ancienne école René Debré) de Vernon (Les Tourelles : transfert au Plateau de l'Espace) et de Vexin sur Epte (« Les Crayons de couleurs ») - échéance 2021/2023

Action 2 : Réflexion sur le développement des Aish Adolescents et des projets jeunes - échéance 2022/2023

Action 3 : Mise en réseau des différents acteurs intervenant sur la jeunesse (Centres sociaux de Vernon et des Andelys, Association jeunesse et Vie de Vernon, service jeunesse de Sna) - échéance 2022/2023

Axe 4 : Promouvoir l'offre d'accueil petite enfance, enfance et jeunesse sur l'ensemble du territoire

Action 1 : Co-construction d'un plan de communication de l'offre d'accueil du territoire - échéance 2021/2023

Action 2 : Mise en œuvre d'une communication adaptée et actualisée de l'offre de services - échéance 2022/2023

Axe 5 : Favoriser l'accès aux droits et l'inclusion numérique à l'échelle de Sna

Axe 6 : Consolider, maintenir et rendre accessibles tous les services aux publics en situation de handicap

Le comité de pilotage (Copil) sera mis en place avant fin de l'année 2020 et se réunira a minima : deux fois par an.

Le comité technique sera quant à lui mis en place dès 2021 et sera constitué des techniciens représentant les collectivités, les Sivos et la Caf 27. Il se réunira a minima une fois par trimestre mais autant de fois que nécessaire. Il est garant du suivi de la mise en œuvre du plan d'actions, fait le point sur les avancées, évalue en continu les résultats et effets et formule des préconisations à l'intention du Copil.

Le chargé de coopération met en œuvre les orientations stratégiques de la communauté d'agglomération Sna en matière de développement et de redynamisation du territoire :

- Conduite des diagnostics territoriaux ou thématiques,
- Assistance et conseil auprès des élus,
- Accompagnement à la réalisation des objectifs prioritaires du projet de territoire inscrits dans la Ctg,
- Développement et animation de la contractualisation, des partenariats et des réseaux professionnels,
- Organisation et animation de la relation avec la population,
- Contribution à l'évaluation des politiques et des actions mises en œuvre.

L'évaluation reste à engager dès le premier trimestre 2021.

PROVISOIRE

PROVISOIRE